

PSUC Section Canoë Kayak

ANNEXES DU REGLEMENT PSUC CK

ANNEXE 1 – Cotisations 2022/2023

Adhésion PSUC CK 2022-2023	Nouvelle adhésion prise avant le 31 décembre 2022					Renouvellement pris dès septembre 2022					Nouvelle adhésion prise après le 1er janvier 2023				
	FFCK	PSUC	Section CK		Total	FFCK	PSUC	Section CK		Total	FFCK	PSUC	Section CK		Total
			Forfait	Réduc. Compet.				Forfait	Réduc. Compet.				Forfait	Réduc. Compet.	
Licence FFCK	Sept 2022 à Déc 2023					Jan 2023 à Déc 2023					Jan 2023 à Déc 2023				
Adulte Loisir	76,00 €	36,00 €	80,00 €		192,00 €	56,00 €	36,00 €	40,00 €		132,00 €	56,00 €	36,00 €	80,00 €		172,00 €
Adulte compétition	84,00 €	36,00 €	80,00 €	-8,00 €	192,00 €	64,00 €	36,00 €	40,00 €	-8,00 €	132,00 €	64,00 €	36,00 €	80,00 €	-8,00 €	172,00 €
Jeune (moins de 18 ans) Loisir	32,00 €	36,00 €	40,00 €		108,00 €	22,00 €	36,00 €	20,00 €		78,00 €	22,00 €	36,00 €	40,00 €		98,00 €
Jeune (moins de 18 ans) compétition	52,00 €	36,00 €	40,00 €	-20,00 €	108,00 €	42,00 €	36,00 €	20,00 €		98,00 €	42,00 €	36,00 €	40,00 €	-20,00 €	98,00 €
Etudiant SUAPS ou AS.Paris-Sud Loisir	76,00 €				76,00 €	56,00 €				56,00 €	56,00 €				56,00 €
Etudiant SUAPS ou AS.Paris-Sud compétition	84,00 €				84,00 €	64,00 €				64,00 €	64,00 €				64,00 €
Etudiant non SUAPS ou AS.Paris-Sud Loisir	76,00 €	36,00 €	40,00 €		152,00 €	56,00 €	36,00 €	20,00 €		112,00 €	56,00 €	36,00 €	40,00 €		132,00 €
Etudiant non SUAPS ou AS.Paris-Sud Loisir / Compétition	84,00 €	36,00 €	40,00 €	-8,00 €	152,00 €	64,00 €	36,00 €	20,00 €	-8,00 €	112,00 €	64,00 €	36,00 €	40,00 €	-8,00 €	132,00 €

ANNEXE 2 – Forfait annuel ou location bateau, pagaie, jupe

Les grands principes de notre règlement sont conservés. Ce qui suit y est adjoint. Cela s'applique à partir du 01/01/2019. Les cotisations 2018/2019 ne sont pas impactées. Celles de 2019/2020 le seront.

Le règlement de notre club doit être appliqué et respecté avec plus de rigueur.

Notre club met à disposition des nouveaux adhérents le matériel nécessaire à leur initiation durant leur première année d'adhésion. Les années suivantes, comme pour les anciens adhérents, s'ils n'ont pas acquis leur matériel ils devront, en plus de la cotisation annuelle, s'acquitter d'un forfait annuel pour utiliser le matériel du club ou le louer.

Gilet, casque, corde de sécurité qui sont des équipements de sécurités sont à dispositions des adhérents qui n'en ont pas.

Bateau, pagaie, jupe sont utilisables par les adhérents selon les conditions suivantes :

Le matériel utilisé pour l'initiation, le perfectionnement ou l'entraînement de kayak polo à la piscine d'Orsay, sur les bassins de Corbeil, de Cergy et de Vaires n'est pas soumis à supplément de cotisation ou de location.

Le matériel du club peut être utilisé moyennant un coût tel que décrit dans le tableau suivant :

Adhésion PSUC CK	Location (*)	Forfait annuel		
		Forfait jupe + pagaie	Forfait bateau	Forfait complet
1 ^{ère} année	-	-	-	-
2 ^{ème} année	-	30€	-	30€
3 ^{ème} année	10€/j	30€	100€	130€
Années suivantes	10€/j	30€	100€	130€

Ceci s'applique pour les sorties en rivières, en mer, les rencontres et compétitions de kayak polo.

Lors d'une sortie mer, si le matériel du club est insuffisant et qu'il est nécessaire de louer du matériel supplémentaire, les coûts seront équitablement répartis entre les utilisateurs.

Le forfait est à payer avec l'adhésion annuelle, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède. Pas de remboursement de forfait en cas de matériels achetés par l'adhérent durant l'année de cotisation. La location est à payer avant la sortie au responsable de la sortie et à renseigner sur le cahier prévu à cet effet déposé au club.

(*) Contenu de la location : un bateau + une jupe + une pagaie

Tout matériel perdu ou cassé devra être remboursé, remplacé ou réparé par celui qui l'aura emprunté.

ANNEXE 3 – Tarifs déplacement

Les règles d'application de ces montants sont décrites dans le Règlement général du PSUC CK
Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours de saison en fonction des tarifs du gasoil et de l'équilibre du compte bancaire du camion.

Tarifs au Km	
0,060€ *	Par personne transportée dans un camion PSUC ou dans une voiture personnelle si elle est considérée comme « voiture club » le temps d'une sortie
0,010€ *	Par bateau transporté par le camion PSUC ou sur une voiture personnelle considérée comme « voiture club » si le propriétaire/utilisateur ne se trouve ni dans le camion ni dans une voiture club.

(*) Les Km comptabilisés inclus aussi les navettes.

Règles applicables aux tarifs au Km :

Nombre minimum de passager en deçà duquel le camion ne peut pas partir :	3
Le tarif par personne du km camion est établi avec un minimum de passager : Si ce nombre n'est pas atteint, les personnes transportées devront se répartir le montant du ou des personnes manquantes pour atteindre ce chiffre.	6

Tarifs forfaitaires	
5€	Par personne transportée dans un camion PSUC ou dans une voiture personnelle si elle est considérée comme « voiture club » le temps de la sortie, pour un déplacement Aller/Retour à Corbeil-Essonne ou à Créteil.
10€	Par personne transportée dans un camion PSUC ou dans une voiture personnelle si elle est considérée comme « voiture club » le temps de la sortie, pour un déplacement Aller/Retour à Cergy-Pontoise ou Vaires sur Marne
1€	Par bateau transporté par un véhicule du club (camion ou voiture) si son utilisateur n'est pas dans un véhicule club, pour un transport Aller/Retour à Corbeil-Essonne ou à Créteil.
2€	Par bateau transporté par un véhicule du club (camion ou voiture) si son utilisateur n'est pas dans un véhicule club, pour un transport Aller/Retour à Cergy-Pontoise ou Vaires sur Marne.

Règles applicables aux tarifs forfaitaires:

Nombre de personne minimal dans le camion pour une sortie	3
---	---

Indemnisation d'un propriétaire mettant son véhicule personnel à disposition du club pour une sortie club.

Véhicule personnel pouvant transporter	Tarif remboursement au Km
De 1 à 2 passagers (en plus du conducteur)	3 x nb km parcourus x 0,075€/km (*)
De 1 à 4 passagers (en plus du conducteur)	4 x nb km parcourus x 0,075€/km (*)

(*) : Le propriétaire comme tous les passagers du véhicule personnel devront régler le même tarif que ceux transportés dans le camion PSUC, voir tarifs camion au début de l'Annexe 3

ANNEXE 4 – Responsables

Membres du bureau du PSUC CK

Président : Jean-François JARNO

Trésorier : Xavier MELLAC

Secrétaire : Jean-Paul MOREL

Relations PSUC : Claude DEPRUN

Responsable kayak polo : Thierry LABBE

Responsable kayak mer : Jean-Paul MOREL

Responsable rivière : Jean-François JARNO

Membre bureau : Dahmani HAKIMI

Responsable site WEB : Christophe LEMONNIER

Moniteurs

Florent BARDOLLE

Claude DEPRUN

Dahmani HAKIMI

Jean-François JARNO

Thierry LABBE

Jérôme MAINGUY

Yves MELLAC

Jean-Paul MOREL

Alain VAISY

Aspirant Moniteur

Romain LABBE



CONTRAT DE LOCATION D'UN KAYAK POLO

Établi entre les soussignés :

❖ **Le club PSUC CK Orsay**, dénommé ci-après PSUC CK,
situé Université Paris Sud Bâtiment 304 - 91405 Orsay, représenté par **Monsieur / Madame**
....., agissant en qualité de responsable de polo d'une part,

Et

❖ **L'adhérent du PSUC CK** dénommé ci-après l'Adhérent loueur, représenté par **Monsieur /
Madame**

Article 1 : Objet du contrat de location

Le présent contrat précise les modalités de location d'un kayak polo entre le PSUC CK et l'Adhérent loueur du club.

Article 2 : Kayak loué

Le PSUC CK loue à l'Adhérent loueur le matériel désigné ci-dessous :

Matériel	Quantité	Marque	Modèle	N° série	Couleur	Etat / Commentaire
Kayak polo	1	ADRIO	Dinamic Kevlar/carbone Qualité 1	B110x	Blanc	Etat : Occasion mais sans casse ni choc

Article 3 : Durée de location

Le PSUC CK loue le kayak décrit dans l'article 2 pour une durée de 1 an, renouvelable aux conditions des articles 4 et 5.

Sauf conditions des articles 4 et 5 non respectées, la durée de location est tacitement reconduite d'année en année.

Article 4. Conditions financières

L'Adhèrent loueur devra verser au PSUC CK le jour de la signature une **somme de 50€ (cinquante euros)** au titre de la location. Cette somme sera encaissée dès sa remise.

A chaque nouveau 31 décembre, une somme de 50€ sera demandée à l'Adhèrent loueur pour couvrir l'usage du bateau pour l'année à venir. Cette somme sera encaissée dès sa remise.

Aucun remboursement ne sera restitué à l'Adhèrent loueur en cas de départ du PSUC CK en cours d'année ou de non utilisation du kayak.

Article 5 : Engagements de l'Adhèrent loueur

Engagement de l'Adhèrent loueur pour la mise à disposition du kayak décrit dans l'article 2 par le PSUC CK.

- L'Adhèrent loueur s'engage à stocker le kayak dans le local du PSUC CK
- L'Adhèrent loueur s'engage à n'utiliser le kayak que dans le cadre de compétitions auxquelles participe le PSUC CK.
- L'Adhèrent loueur s'engage à réparer le kayak et à le maintenir en l'état.
- L'Adhèrent loueur s'engage à restituer le kayak s'il quitte le PSUC CK. La location s'arrête d'elle-même et les conditions financières s'appliquent conformément à l'article 4.
- L'Adhèrent loueur s'engage à restituer le kayak s'il ne participe pas régulièrement aux compétitions auxquelles le PSUC CK s'inscrit. La location s'arrête d'elle-même et les conditions financières s'appliquent conformément à l'article 4.
- L'Adhèrent loueur s'engage à restituer le kayak en bon état et réparé. Si ce n'était pas le cas, le PSUC CK pourra lui demander une compensation financière du montant des réparations non réalisées.
- L'Adhèrent loueur ne pourra ni céder ni sous-louer le kayak par contre il pourra dans le cadre d'une journée de compétition prêter le kayak à un autre joueur/adhérent du club mais restera responsable devant le PSUC CK des éventuelles dégradations donc réparations.

Fait à, en 2 exemplaires,

Le / / 20..

	L'Adhèrent Loueur	PSUC CK
Nom du représentant		
Signature		

ANNEXE 6 – Questionnaire de santé



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION SANTÉ POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FFCK*

Nom et prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné.e, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À, le

Signature du pratiquant ou de son représentant (sig)

* autorisation à remettre au club

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

87 Quai de la Marne 94340 Joinville-Le-Pont Tel : 01 43 11 08 50 - Fax : 01 48 86 13 25